



**FFJSN**  
**NOTE DE CADRAGE**  
**CAMPAGNE 2024 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)**

**1 – Éléments de contexte**

*2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui ont été dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.*

*L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de pratiquants d'ici Paris 2024.*

*Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.*

*Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.*

*Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.*

*En ce sens, les actions des fédérations devront s'inscrire en cohérence avec leurs engagements résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.*

La FFJSN et l'Agence nationale du Sport mettent en place un procédé de demandes de subventions auprès des organes décentralisés de la FFJSN, déterminé par l'enveloppe territoriale de l'Agence nationale du Sport, et augmentée le cas échéant par les attributions annuelles fédérales votées en assemblée générale fédérale.

Ces dotations doivent faire l'objet d'une demande détaillée, ci-après, avec pour objectifs les priorités réparties dans [la note de service de l'Agence Nationale du Sport](#).

Les projets sportifs fédéraux suivent la ligne édictée par l'Agence nationale du Sport, avec en priorité le développement et la pratique de nos disciplines, portés à l'article 1 de nos statuts.

La fédération veillera à la cohérence et à la complémentarité de sa stratégie de développement nationale (contrat de développement 2021-2024) avec son projet sportif fédéral (PSF), et avec les engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.



Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024. Les PSF devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les JOP et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

## **2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne PSF 2024**

Les priorités sont définies par le respect des objectifs fédéraux, en concordance avec les directives de l'Agence Nationale du Sport et validés par la commission d'attribution fédérale :

- Développement et progression chez les jeunes par le biais de prix modique des licences, d'organisation de compétitions avec du matériel adapté ;
- Développement et progression chez les féminines ;
- Développement et progression chez les seniors : licence découverte loisirs, sport santé ;
- Formations d'éducateurs et d'entraîneurs avec candidatures aux brevets fédéraux en incluant les modules de harcèlement, dopage, discrimination, respect du contrat d'engagement républicain ;
- Formation de vidéastes, barreaux, arbitres avec l'envoi de candidats aux différentes formations fédérales ;
- Continuité et progression des actions de base : compétitions officielles, coupe de France, Championnats de France et nationaux ; compétitions ou rassemblements multigénérationnels ;
- Découverte et recrutement par les conventions entre les centres de jeunes (lycées, collèges, centres aérés, centres de loisirs) ;
- Inclusion dans nos structures décentralisées de pratique handisport ;
- Stages des jeunes avec des ateliers spécifiques, arbitrage, éducateur, échauffement pratique sportive à différents niveaux, en présence d'éducateurs sportifs et de personnes agréées, modules sur le dopage, la discrimination, le harcèlement (demande de présence du Colosse aux pieds d'argile) ;
- Les actions réalisées dans des zones carencées (QPV, ZRR, outre-mer) seront traitées avec une attention particulière.



### **3 – Priorités de la campagne 2024**

Les priorités de l'année 2024 sont définies par 3 références déterminées par l'Agence Nationale du Sport et la FFJSN :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté

#### **I. Développement des pratiques**

Vos moyens sont les supports fédéraux telles que les subventions fédérales de progression et développement : rétrocession sur le prix des licences, aides aux coupes de France, équipement (maximum 500 € HT pour l'achat de petits matériels), aides décentralisées auprès des clubs en priorité pour leurs organisations et activités.

- Tout autre financement élaboré par les ligues et groupements affiliés ;
- L'attraction faite par des projections vidéo, stands de photos, distributions de flyers ou documentation sur les activités fédérales, et tout ce qui en incombe : location de salles ou chapiteaux, de matériel vidéo ;
- Rassemblements, décizes, loisirs pour maintenir la convivialité et faire découvrir nos pratiques ;
- Organisations des épreuves officielles, y compris les critères pour la jeunesse ;
- Journées portes ouvertes et démonstrations diverses : joute et rame rose sensibilisation sur les cancers, journées multigénérationnelles et intégration de personnes en situation de handicap dans ces journées de sensibilisation ;
- Présentation de candidats aux brevets d'éducateurs et d'entraîneurs ;
- Présentations de candidats à la vidéo et à l'arbitrage ;
- Suivi de la formation continue ; modules sur le dopage, la discrimination et le harcèlement ;
- Diffusion des documents et objectifs fédéraux auprès de vos adhérents ;
- Livret de formation continue jeunes : avec pour objectif de pouvoir être éducateur ou arbitre stagiaire dès 16 ans sous la responsabilité d'un arbitre ou éducateur diplômé ;
- Aisance aquatique selon les modalités définies par la FFJSN, avec une licence à prix modique pour toute personne désirant apprendre à nager, quel que soit l'âge ;
- Informatisation fédérale : prise de licences par internet, développement du site fédéral, aide à l'informatisation dans les structures, réduction de notre indice carbone par des réunions en Visio conférences, formation gratuite pour tous candidats à un apprentissage informatique poussé avec un informaticien programmeur ;



- Mise en place de journées nature et protection de l'environnement avec nettoyage des sites, sensibilisation aux déchets, (gourdes offertes par la FFJSN, pour éviter les bouteilles plastiques, par exemple) recyclage du matériel, réduction des coûts d'impression des documents avec des libellés clairs, avec peu de couleurs, et des polices de caractères lisibles facilement.
- Fabrication de nos bateaux avec des essences de bois non exotiques mais issus de France

Les indicateurs de cette référence développement des pratiques sont le nombre de licences, en âge et sexe, le nombre de candidats en formation et suivi continu, le programme des manifestations organisées, le nombre de candidats en formation jeunes et aisance aquatique, le nombre de participants aux journées nature et protection, les statistiques de matériel recyclé (lances en bois, rames cassées, peintures non polluantes sur les bateaux), la vérification des documents édités.

## **II. Sport Santé**

Vos moyens sont identiques à ceux du développement en ajoutant lors de vos diverses manifestations les notions édictées par notre commission médicale pour le sport santé et le retour au sport après un arrêt, ou une maladie :

- Entretien général d'un public non-compétiteur : mise en place de structures d'accueil et d'entraînement et de loisirs, de rassemblements inter clubs, familiaux avec découverte et apprentissage de nos activités (fiche d'adhésion et certificat médical) ;
- Retour à l'activité après arrêt temporaire : entraînements progressifs, loisir découverte, retour à la compétition ou non selon la volonté de l'adhérent (fiche d'adhésion et certificat médical) ;
- Retour à l'activité sportive après un problème de santé : fiche d'adhésion et suivi médical obligatoire avec l'adhérent en fonction de ses possibilités ; ce retour à une activité sportive peut prendre plusieurs aspects en fonction de l'état de santé et de la progression de l'amélioration de la santé de l'adhérent :
  - o Retour en sociabilité et partage des activités d'un groupe : le retour parmi un groupe sportif peut être très bénéfique pour des personnes sortant de dépression, de personnes en difficultés (jeunes ou non) relationnelles et dans ce cas, on veillera à un retour très progressif et plus ou moins lent en fonction de l'intégration, en se basant selon la personne sur différents supports : sur une demande d'aide logistique (préparation de matériel, tenue de stand, préparation à une exposition, etc.), entraînements progressifs et activité sportive si la personne le souhaite, écoute et proximité des éducateurs ;
  - o Retour à une activité sportive après une maladie ou un accident : selon la gravité et le suivi médical, et en fonction du souhait de l'adhérent, préparer des



modules spécifiques de retour à l'exercice physique (modules détaillés dans l'examen du brevet d'éducateur) ;

- Accueil des personnes en situation de handicap pour des activités en binôme dans les barques, et dans les structures des groupements, avec une intégration dans nos activités hors compétition (préparation de programmes, activités normales de la structure) ;

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport sur cette thématique devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

- Journées joutes et rames roses : pour sensibiliser sur le cancer du sein, et le cancer en général, avec dotation des bénéficiaires à la recherche sur le cancer, accueil loisir de tous volontaires en journée portes ouvertes, et en projet, des journées « - on s'entr'aide - » sur le thème de lutte contre le cancer homme et femmes pour 2024.

Les indicateurs de cette référence sport santé sont le nombre d'adhérents spécifiques, la diffusion des documents fédéraux sur le sujet, les actions menées dans les groupements sportifs. Pour les journées contre le cancer, accueil de tous les participants et nombre de néophytes accueillis. Une assistance des commissions nationales fédérales médicale et sportives peut toujours être demandée. Les journées à thème ont souvent de belles retombées en termes de connaissance de notre sport et de propagande sportive, donc de nouveaux licenciés.

### **III. Ethique et Citoyenneté**

Cette référence porte sur le respect des réglementations et règlements sportifs et techniques, la discipline, le respect d'autrui et de soi-même, comprenant les principes suivants :

- Respecter les règles du jeu dans la lettre et dans l'esprit ;
- Respecter les arbitres ;
- Adopter un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter et préserver la santé et l'intégrité physique de tous les pratiquants ;
- Faire de son sport un vecteur d'éducation, de développement et de lien social ;
- Assurer le libre et égal accès à tous ;
- Garantir l'indépendance fonctionnelle des institutions ;
- Garantir le déroulement sincère et équitable des compétitions ;
- Contribuer à la protection de l'environnement, associer parents, spectateurs et médias à l'éthique et à la déontologie ;



- Contribuer à la notoriété de la Nation ;
- Respecter les décrets et lois françaises, particulièrement en matière de lutte contre le dopage, la réglementation statutaire et des règlements fédéraux ;
- Développer le sentiment d'appartenance à la Nation française, européenne et à plus grande échelle, à l'humanité ;
- Respect du contrat d'engagement républicain.

Le nombre de dossiers disciplinaires, le nombre et la sévérité des sanctions, le nombre de récidives en application du règlement disciplinaire fédéral sont des notions retenues pour la validation des dossiers.

Tableau récapitulatif sur les actions éligibles :

<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Modalités/dispositifs</b>	<b>Actions/projets</b>	<b>Indicateurs</b>
Développement de la pratique	Accompagnement des compétitions nationales	Organisations des épreuves officielles y compris les critères pour la jeunesse	Participation aux épreuves officielles et critères
Développement de la pratique	Développement de la pratique féminine, jeunes et personnes en situation de handicap	Rassemblements, décizes, loisirs pour maintenir la convivialité et faire découvrir nos pratiques, accueil des personnes en situation de handicap dans toutes les structures	Nombre de journées et de participants Nombre de licences LDS
Promotion du sport santé	Rester en forme, maintenir sa santé physique et morale, retour au sport	Accueil de ces personnes dans toutes les structures	Nombre de licences LDS
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Formation des acteurs (éducateurs, entraîneurs, arbitres vidéastes, dirigeants), modules de formation, développement durable	Présentation de candidats aux brevets d'éducateurs, entraîneurs, arbitres vidéastes Stage de formation sur les outils (plan d'informatisation) Communication à tous les adhérents des modules contre le dopage, la discrimination, le harcèlement, l'honorabilité Journées natures et protection de l'environnement Réduction de l'empreinte carbone	Nombre de candidats en formation continue Nombre de formations et de candidats Dossiers disciplinaires, surveillance, réunions de concertation... Participation, nombre de structures proposées à ces journées

#### 4 – Calendrier et temps forts

<b>Actions</b>	<b>Dates / périodes</b>	<b>Objet</b>
Lancement de la communication sur la campagne PSF	08/04/2024	Modalités et canaux de communication : mails, newsletter, page sur le site internet fédéral, revue fédérale... Cibles : clubs, comités, ligues.
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Du 08/04 au 06/05/2024	Dépôts des dossiers via la plateforme le Compte Asso
Fermeture du dépôt des dossiers	06/05/2024 à minuit	Fermeture du Compte Asso (il ne sera plus possible de déposer de dossier après le 3 mai 2024)
Phase d’instruction administrative des dossiers	Du 07/05 au 12/05/2023	
Réunion de la commission technique fédérale PSF	15/05/2024	Etude des dossiers, validation des dossiers retenus, montants attribués des actions
Transmission de la liste des projets retenus à l’Agence nationale du Sport	A partir du 20/05/2024	Au plus tard le 30 mai 2024
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications d’attribution et de refus par l’Agence nationale du Sport	Juin-septembre 2024	Paiement par l’Agence nationale du Sport et intégration des notifications (accord/refus) dans le Compte Asso
Dépôt des compte rendus financiers sur le Compte Asso	Au plus tard le 30 juin 2025	Les structures doivent déposer de façon dématérialisée sur le Compte Asso les comptes rendus financiers dans les 6 mois suivant la réalisation des actions financées

#### 5 – Conditions d’éligibilité

➤ Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération,
- Être à jour de ses droits d’affiliation,
- Avoir un projet en adéquation avec les objectifs,
- Déposer 3 actions maximum. Regroupant des projets multi activités (critériums, féminines, compétitions nationales, expositions, sport santé, accueil handicap, protection de l’environnement joute et rames roses),
- Ne pas avoir fait l’objet d’une convocation disciplinaire pour sa structure,
- Avoir sollicité la fédération pour tout doute de l’un ou de plusieurs de ses adhérents (es) dans le cadre de dopage, harcèlement, discrimination,
- Ne pas avoir fait l’objet d’un rappel disciplinaire ou administratif par la fédération sur un manquement à ses obligations.



- Pour les comités et ligues :
  - Formaliser un projet de développement territorial,
  - Désigner un référent,
  - Avoir déposé les licences de ses groupements sportifs affiliés dans le format exigé,
  - Définir le soutien apporté aux projets des clubs,
  - Déposer 3 actions maximum. Regroupant des projets multi activités (critériums, féminines, compétitions nationales, expositions, sport santé, accueil handicap, protection de l'environnement, joutes et rames roses),
  - Ne pas avoir fait l'objet d'un rappel disciplinaire ou administratif par la fédération sur un manquement à ses obligations.

De plus les organes déconcentrés soumettant une demande ont l'obligation de :

- Respecter le règlement intérieur avec une attention soutenue sur la sécurité ;
- Adhésion des adhérents à l'aide du document fédéral qui regroupe les instructions importantes (suivi médical, déplacements collectifs...) ;
- Prise de connaissance à tous les adhérents de notre contrat de garantie et de ses éventuelles extensions possibles.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

La fédération définit un plafond de subventionnement maximum de 3 000 € pour une structure et ce quel que soit le nombre d'actions déposées et en fonction du profil de la structure (club, comité, ligue).

Le projet devra démarrer en 2024 et se terminer courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin 2025.

## **6 – Procédure de demande de subvention**

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la FFJSN doivent être impérativement déposées sur le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> (code : 3380), ce qui permettra aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« créer un compte », « faire une demande de subvention », etc.) sont mis à disposition sur le site internet de l'Agence : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

***Le dépôt des dossiers est ouvert du 08/04 au 06/05/2024***



## **7 – Processus d’instruction des projets**

En accord avec l’Agence nationale du Sport, la Fédération met en place une commission technique fédérale composée de :

- M. ou Mme le Président (e) de la Fédération,
- M. ou Mme le (la) secrétaire générale,
- M. ou Mme le (la) trésorier(e) générale,
- Mrs et Mmes les présidents de ligues,
- M. ou Mme instructeur (trice) disciplinaire fédéral,
- M ou Mme contrôleur d’Ethique,
- Un représentant de l’Agence nationale du Sport, en qualité d’observateur.

Cette commission prend en charge les dossiers et étudie leur recevabilité en fonction des critères demandés. Elle procède à une évaluation des sommes attribuées pour les dossiers retenus.

Lors de la première assemblée générale suivant la publication de cette nouvelle gouvernance des subventions, ce processus est décrit et voté par l’assemblée avec un pourcentage d’attribution en fonction des critères demandés et des propositions de la commission.

- Les étapes de l’instruction :
  - o Evaluation administrative de l’éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces, ...), par la commission ;
  - o Evaluation technique de l’intérêt des actions déposées, objet (un avis et/ou proposition d’un montant d’attribution), par la commission.
- Compléments d’information éventuelles :

Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

## **8 – Bilan & évaluation des actions subventionnées**

Il appartient à la fédération de s’assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l’année N+1, déposer les comptes rendus des actions financées de façon dématérialisée sur le Compte Asso.

La commission technique fédérale valide la liste des redevables ainsi que les montants des indus, une fois l’instruction des bilans réalisée.

Dans l’hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n’aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l’aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; ... l’Agence nationale du Sport procédera à une demande de reversement totale ou partielle de la somme.



La fédération peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs, ...) : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation.

### **9 – Autres opportunités de financement**

A noter que la gestion des crédits « emploi » et « J'apprends à nager/Aisance aquatique » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES /SDJES).

Les groupements affiliés peuvent se rapprocher de leurs structures régionales ou départementales pour déposer des dossiers sur l'emploi, ou l'apprentissage de la natation, ou tout autre critère porté sur les notes de service des services déconcentrés du ministère des Sports.

### **10 – Contacts**

Contacts au niveau de la fédération nationale uniquement :

- Madame Perret : [anne-lise.perret@orange.fr](mailto:anne-lise.perret@orange.fr)
- Madame Desbos : [vanoudebos@gmail.com](mailto:vanoudebos@gmail.com)
- Monsieur Barbesant : [renebarbesant@orange.fr](mailto:renebarbesant@orange.fr)

### **11 – Annexes**

- Notes de service de l'Agence nationale du Sport sur les Projets sportifs fédéraux (PSF)
- Foire aux questions (FAQ)
- Projet de développement de la fédération (objectifs fédéraux)



## **ANNEXE - DEFINITION DES OBJECTIFS FEDERAUX (ANNEE 2024)**

Conformément à l'article 1 des statuts fédéraux, l'objectif reste : la pratique et le développement de la joute, et de la rame à bancs fixes.

Les objectifs 2024 sont axés plus particulièrement sur les actions suivantes, qui ont été développées et soumises à notre ministère de tutelle dans le cadre de notre contrat de développement :

- Développement et progression chez les jeunes par le biais de prix modique des licences, d'organisation de compétitions avec du matériel adapté ; livret de suivi de formation ;
- Passeport natation : apprentissage tout âge ;
- Développement et progression chez les féminines : prévision en méthode Languedocienne. Les championnats de France féminins sont actés dans toutes les autres méthodes
- Développement et progression chez les seniors : licence découverte loisirs, sport santé ; accueil des personnes en situation de handicap ;
- Formations d'éducateurs et d'entraîneur avec candidatures aux brevets fédéraux ;
- Formation de vidéastes, barreurs, arbitres avec l'envoi de candidats aux différentes formations fédérales ;
- Continuité et progression des actions de base : compétitions officielles, coupe de France Championnats de France et nationaux ;
- Respect des chartes de déontologie, de laïcité, du contrat d'engagement républicain conformément aux directives ministérielles, et des obligations sanitaires en vigueur ;
- Sensibilisation à la protection de l'environnement ;
- Développement des loisirs à thème spécifiques (joutes et rames roses) ;
- Informatisation générale fédérale (logiciel licence, aide au développement numérique dans les structures).



## ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES
<b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b>	Toutes les demandes de subvention doivent être formulées via la plateforme le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr/">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</a>
<b>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</b>	Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer (un seul dossier par structure peut être déposé avec une ou plusieurs actions) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les ligues : 3 actions au maximum,</li><li>• Pour les comités départementaux : 3 actions au maximum,</li><li>• Pour les clubs : 3 actions au maximum.</li></ul>
<b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence nationale du Sport ?</b>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élevé à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou, ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3000 €.</p>
<b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• N° de SIRET de l'association (obligatoire),</li><li>• Statuts,</li><li>• Liste des dirigeants,</li><li>• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale,</li><li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos,</li><li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours),</li><li>• RIB de l'association lisible et récent,</li><li>• Projet associatif / Plan de développement.</li></ul>
<b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</b>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:anne-lise.perret@orange.fr">anne-lise.perret@orange.fr</a></p> <p>Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2024 à toutes leurs structures</li><li>• Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue</li><li>• Avis sur les dossiers déposés</li></ul>

